

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES

- **Études** relatives à la gestion des cours d'eau, que ce soit des études de gouvernance, l'élaboration des plans pluriannuels de gestion ou encore des études préalables aux travaux.
- **Travaux liés :**
 - à l'entretien et la restauration des cours d'eau.
 - à la renaturation des cours d'eau : plantations de ripisylves ou de haies champêtres.
 - au confortement des berges (en génie végétal de préférence) pour protéger, par exemple, une route ou un ouvrage d'art ou les travaux liés à un aléa climatique (type enlèvement d'embâcles dans le lit mineur). Ces travaux doivent présenter un intérêt général avéré (protection des populations ou des infrastructures).

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RECEVABILITÉ

- Prise en compte des cours d'eau non domaniaux.
- Les études préalables aux travaux ou les travaux doivent être inscrits dans un plan pluriannuel de gestion (PPG) à l'exclusion des travaux de confortement des berges (ou ceux liés à un aléa climatique type enlèvement d'embâcles).
- Participations sur opérations en régie ou par prestataires.

BÉNÉFICIAIRES

- Les structures gestionnaires des cours d'eau (compétentes sur la GEMAPI).
- Exceptionnellement, les autres collectivités locales pour des travaux de confortement de berge ou liés à un aléa climatique.

FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

- Participations sur **montants HT ou TTC** selon récupération ou non de TVA.
- **Taux de 10%** applicable sur les études
- Participation à **hauteur de 0,45 €/ml** de berge entretenue
- **Taux de 30%** sur les travaux de restauration
- Participation à **hauteur de 3€/ml** de ripisylve ou de haie champêtre plantée
- **Taux de 30%** applicable sur les travaux lourds de confortement des berges ou liés à un aléa climatique.
- **Plafonds :**

- Travaux d'entretien : linéaire de berges entretenu plafonné annuellement à 1/5 du linéaire total de berges géré par la structure.

- Si travaux de restauration, de confortement de berge ou travaux liés à un aléa climatique, subvention plafonnée à 10 000 € par opération.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération de la collectivité portant demande de subvention.
- Mémoire explicatif devant comporter :
 - la description de la nature de l'opération (étude et/ou travaux) et la justification éventuelle de son inscription à un plan pluriannuel de gestion (PPG)
 - des indications sur le mode de réalisation de l'opération : en régie ou par le biais d'un prestataire
 - l'estimation financière de l'opération (joindre une attestation de non récupération de TVA si montant présenté en euros TTC). Le nombre de mètres linéaires de berge traités dans le cas de travaux d'entretien ou de plantations.
 - le plan de financement
 - la période de réalisation de l'étude et/ou des travaux et leur durée
 - le point sur les études/travaux déjà réalisés
 - le point sur les études/travaux restant à réaliser
 - le cas échéant, l'avis de la police de l'eau (et de la cellule d'animation territoriale à l'espace rivière) sur les opérations à entreprendre
- Pour les cofinanceurs : fiche récapitulative d'aide au montage et à l'instruction des dossiers de demande de subvention.